

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_061_1R3

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois – Création de poste

Monsieur BELLABES, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les mutations externes d'agents demandent à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Un poste au sein du Pôle Education Famille doit être modifié suite à une mutation externe. En effet, une ATSEM détenant le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe quitte la collectivité par voie de mutation. La personne sélectionnée, suite à la procédure de recrutement, est lauréate du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.313-1 et L.313-4,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, de de créer des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création de poste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des missions d'ATSEM, à temps complet (à raison de 35/35ème), à compter du 1^{er} novembre 2025.

-INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à sa grille indiciaire correspondant au grade sur lequel il a été recruté et assortie du régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

-MODIFIE en conséquence le tableau des emplois,

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 012

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 2 octobre 2025.